

ARRETE
PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION
LA MARCHE GOURMANDE
du 21 MAI 2022

Le Maire de CHARRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1 et suivants

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant la déclaration de l'association « **Un Pas pour Aylisse** » d'organiser une marche gourmande le **21 Mai 2022**

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer le bon déroulement et la sécurité de cette manifestation

A R R E T E

Article 1^{er} : L'autorisation est donnée à l'association << Un Pas pour AYLISSE >> d'organiser une marche gourmande **du samedi 21 Mai 2022 au dimanche 22 mai 2022 - 04h00**

Article 2 : Départ vers 17h00 devant la salle des fêtes. Pour que la marche gourmande se déroule en toute sécurité des signaleurs seront présent sur le circuit suivant :

Rue du 19 mars 1962, (devant la salle des fêtes) **rue des Maurines - rue des Moulins - rue du Château - Chemin du Château - rue Aliénor d'Aquitaine - rue Henri IV** (Stand 1 dégustation) **Rue des Savins, rue Pierre Loti - rue du Canada - Chemin Blanc** - (Stand 2 : dégustation + Poneys) **rue du Port (banda)** (Stand 3: dégustation au Corps de Garde) – **Chemin Blanc – Les Loges** (Stand 4 : dégustation) - **rue de Versailles – rue des Groies** - arrivée devant la salle des fêtes vers 20h00 où les festivités continueront à se dérouler.

Article 3 : L'éclairage public restera allumé autour de la salle des fêtes au-delà de 23h00.

Article 4 : la rue du 19 mars 1962 sera interdite à la circulation de la rue des Salines à la rue des Groies.

article 5 : une déviation au niveau de la rue des Groies et de la rue des Salines sera mise en place par l'organisateur.

Article 6 : L'organisateur aura en charge la pose des barrières qui resteront éclairées la nuit.

Article 7 : l'organisateur veillera à ce qu'au terme de la manifestation tous les lieux publics empruntés soient propres et les barrières rangées sur les bas-côtés des voiries.

Article 8 :

- La Directrice Générale des Services
- L'Organisateur,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'Organisateur de la manifestation, la Gendarmerie ainsi qu'aux riverains des rues concernées.

Fait à Charron le 20 avril 2022

Le Maire



Jérémy BOISSEAU